

Clôture de l'atelier de validation du programme Progatef En attendant les financements

J.M

Libreville/ Gabon

LE directeur général du Commerce, Vierin Georges Iboudah, a clôturé dernièrement, à l'espace PME, à Libreville, les travaux de l'atelier national de validation du Programme d'assistance technique et financière (Progatef) pour la mise en œuvre de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges. A l'issue des travaux, les participants ont recommandé au gouvernement de statuer sur le projet de décret portant



Photo : Jean Madouma/ L'Union

Le directeur général du Commerce, Vierin Georges Iboudah, clôturant les travaux de l'atelier sur l'OMC et les échanges.

création, organisation et attribution du Comité national de facilitation des échanges ; de notifier les catégories B et C dès la validation officielle du document, au regard des délais

impartis, et de procéder à une large diffusion des résultats de leurs travaux auprès des partenaires techniques et financiers. En outre, ils ont émis le vœu que le ministre du



Photo : Jean Madouma/ L'Union

Les participants lors des travaux.

Commerce veille à la transmission de ce document au ministère des Affaires étrangères pour un plaidoyer auprès des partenaires techniques au développement ; et aussi

qu'il s'attelle à organiser une conférence des bailleurs de fonds pour le financement des projets nécessitant une assistance technique et financière. Les acteurs présents aux

travaux ont aussi insisté pour que le département du Commerce se rapproche de la CEMAC/CEEAC en vue d'obtenir une diligence dans la mise en œuvre des réformes à caractère régional, et d'organiser une réunion des ministres chargés du Commerce de la sous-région.

« Il me plaît, à ce stade, de signifier que le document final issu de ces travaux sera présenté au ministre chargé du Commerce pour validation, avant la présentation aux partenaires techniques et financiers du Gabon », a indiqué Vierin Georges Iboudah.

Concertation autour de la loi sur la faune au Gabon Clarifier certaines zones d'ombre du guide juridique



Photo : Jean Madouma

Le modérateur de l'atelier, Augustin Mihindou.

J.M

Libreville/ Gabon

LE secrétaire général du ministère de la Forêt et de l'Environnement, Athanase Ntanga Oyougou, a présidé dernièrement la réunion de concertation sur le guide juridique pour l'application de la loi sur la faune au Gabon. L'objectif de cette concertation était de clarifier certaines zones d'ombre de ce guide juridique, à l'effet d'une meilleure compréhension par toutes les parties prenantes. Pour les participants, il était question de mieux appréhender ce guide, de faire sa revue et de procéder aux amendements. A l'issue des travaux, les participants ont recommandé: de mettre en annexe un modèle de procès-verbal ; de faire un schéma synthèse de la procédure pénale. Ils ont également suggéré de définir dès à présent le contexte et le type de faune concernée dans ce guide. De revoir l'illustration de la page de couverture et faire une

transcription intégrale des textes de lois cités. Pour le secrétaire général, Athanase Ntanga Oyougou, c'est une avancée significative à la lutte contre l'exploitation illégale de la faune. Et cela reste un défi pour les pays du Bassin du Congo. « Le Guide soumis à votre examen envisage donc d'apporter une réponse à quelques obstacles liés à l'application de la loi sur la gestion de la faune, d'une part, et la faible vulgarisation des textes de lois et leur interprétation divergente par les agents en charge de la mise en œuvre, d'autre part », a-t-il expliqué. Le ministère de la Forêt et de l'Environnement a salué l'initiative du WWF dans sa contribution à l'amélioration de l'application de la loi sur la faune au Gabon, d'autant plus qu'elle intervient au moment où d'importants documents stratégiques sont en cours d'adoption, notamment le Code forestier et le Manuel des procédures, a conclu M. Ntanga Oyougou.



TOTAL GABON

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 76 500 000 dollars US
Siège social : Boulevard Hourcq - Port-Gentil BP 525 (République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 22 MAI 2018

Les actionnaires de la société Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le 22 mai 2018 à 14 heures, au Siège Social de Total Gabon, sis Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017 et Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers 2017 et sur les conventions réglementées ;
- approbation des comptes de l'exercice 2017 et des conventions réglementées ;
- affectation du résultat 2017 ;
- ratification de la cooptation de 3 administrateurs ;
- renouvellement des mandats de 4 administrateurs ;
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et de deux nouveaux Commissaires aux comptes suppléants ;
- fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- pouvoirs.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port-Gentil (République gabonaise), durant les quinze jours qui précéderont l'Assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins trois jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Les actionnaires désirant se faire représenter devront déposer, en sus du document précédent, leur pouvoir auprès de la représentation de la Société à Libreville (Immeuble Total Gabon - Département Gouvernance) ou auprès de BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions prévues par les statuts. Un formulaire de vote par correspondance sera adressé par la Société à tout actionnaire qui en fait la demande et qui justifie de sa qualité d'actionnaire comme indiqué ci-dessus.

Pour les actionnaires qui ne pourront pas se rendre au Gabon à l'occasion de l'Assemblée générale, notamment ceux résidant en France, un communiqué de presse post Assemblée générale sur le résultat du vote des résolutions ainsi que la présentation faite en séance seront mis en ligne sur le site internet de Total Gabon.

Cette annonce est complémentaire de l'annonce légale faite en France dans le journal la Gazette du Palais.

Le Conseil d'administration.